

Membres en exercice : 15

Présents :

Séance du 13 JANVIER 2022

Nombre de suffrages
exprimés:

L'an deux mille vingt deux
et le treize janvier
à dix huit heures trente
le Conseil Municipal de la **Commune de MONTAUT**,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, sous la présidence de
M. Alain CAPERET, Maire.

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GUILHOT Joël, LHOSPICE Cathy, POUCHAN Madeleine, GOMES Annabelle, HUY Patrice, LABESSOUILLE Julie, MARQUINE Gaëtan, MARTIN Pascal, BELARDY-ESURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine

Absents excusés : Cathy LHOSPICE a donné procuration à Sylvie MAINE DUBOURG
Gaëtan MARQUINE a donné procuration à Philippe LAGUERRE BASSE

Absent :

Date de la convocation et d'affichage : 7 janvier 2022

Secrétaire de Séance : Annabelle GOMES

Désignation du secrétaire de Séance.

Mme Annabelle GOMES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Considérant que M. André VINAS a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal auprès de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques par un courrier en date du 3 décembre 2021,

Considérant que M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques a accepté cette démission et en a informé M. le maire par un courrier en date du 8 décembre 2021, réceptionné en mairie le 14 décembre 2021.

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4,

Vu le code électoral et notamment son article L 270,

Le conseil municipal, PREND ACTE de l'installation de Monsieur Pascal MARTIN en qualité de conseiller municipal,

PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur André VINAS du poste de 4eme adjoint, il vous est proposé de conserver le même nombre de postes d'adjoint (4).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission/un décès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 8 décembre 2021

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4eme adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à l'élection du 4eme adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Constitution du bureau

Sous la présidence de M le Maire Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Julie LABESSUILLE et Philippe LAGUERRE BASSE

Sont candidats : Joël GUILHOT et Didier BELARDY ESCURES

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu : Joël GUILHOT 12, Didier BELARDY ESCURES 3

Article 3 : M. Joël GUILHOT est désigné en qualité de 4eme adjoint au maire.

Délibération pour le versement de l'indemnité à l'adjoint au Maire

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que le montant maximal pouvant être versé aux maires et adjoints est calculé selon les dispositions de l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

En ce qui concerne la commune de MONTAUT, il convient de retenir la strate 3 - commune de 1 000 à 3499 habitants

A ce titre :

Les adjoints peuvent percevoir 19.8% maximum de l'indice brut 1027, conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

L'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1er janvier 2019), fixée par le décret n°2010-7618 du 7 juillet 2010 consolidé le 26 mai 2020 est de :

- 770.10 € mensuels pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que l'attribution d'indemnités est subordonnée à l'exercice effectif de fonction,

Considérant l'intérêt de dédommager les 4 élus ayant reçu délégation par arrêté municipal,

DECIDE d'attribuer à l'unanimité

à Monsieur Joël GUILHOT, 4ème Adjoint, l'indemnité de fonction au même taux de 17,50% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique attribuée précédemment à l'adjoint démissionnaire.

PRÉCISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	CAPERET Alain	17/12/1954	Maire	321
Mme	PRAT Séverine	18/11/1980	Première adjointe	321
M	LAGUERRE-BASSE Philippe	28/10/1979	Deuxième adjoint	321
Mme	MAINE-DUBOURG Sylvie	19/03/1962	Troisième adjointe	321
M	GUILHOT Joël	15/06/1961	Quatrième adjoint	321
Mme	LHOSPICE Cathy	04/10/1962	Élue	321
Mme	POUCHAN Madeleine	30/05/1969	Élue	321
Mme	GOMES Annabelle	19/06/1978	Élue	321
M	HUY Patrice	15/04/1984	Élu	321
Mme	LABESSOUILLE Julie	26/09/1989	Élue	321
M	MARQUINE Gaëtan	04/06/1992	Élu	321
M	MARTIN Pascal	15/09/1960	Elu	321
Mme	JOUANDOU-LEDIN Claudie	05/08/1957	Élue	296
M	BELARDY-ESCURE Didier	08/12/1962	Élu	296
Mme	BONNASSE-GAHOT Nadine	26/05/1966	Élue	296

Pour Extrait délivré conforme,
Le Maire
Alain CAPERET